PAIEMENTS CANADA

STP-003

PARAMÈTRES DU SYSTÈME LYNX

2023 ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

La présente Règle est protégée par des droits de copyright de l'Association canadienne des paiements. Tous les droits sont réservés, y compris le droit de reproduction totale ou partielle sans le consentement exprès écrit de l'Association canadienne des paiements.

Paiements Canada est la marque nominative de l'Association canadienne des paiements (ACP). Pour des raisons juridiques, nous continuons d'utiliser « Association canadienne des paiements » dans les règles et dans l'information concernant les règles, les règlements administratifs et les normes.

paiements.ca

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN ŒUVRE 3
CHANGEMENTS 3
INTRODUCTION 4
MÉCANISMES DE RÈGLEMENT 4

MISE EN ŒUVRE

Le 29 août 2021

CHANGEMENTS

1. Mises à jour suivant l'introduction des messages de paiement Lynx de format MX. Approuvées par le Conseil le 23 juin 2022 et entrées en vigueur le 20 novembre 2022.

2. Modifications dans l'ensemble de la Règle pour tenir compte du changement de nom de Swift. Approuvées par le Conseil le 12 mai 2023, et entrées en vigueur le 11 juillet 2023.

INTRODUCTION

1. Un certain nombre de paramètres du système Lynx ont été déterminés afin de faciliter l'exploitation efficace de ce dernier. Ces paramètres principalement liés à la configuration des mécanismes de règlement afférents ont été définis de concert avec les participants à Lynx. En outre, si des changements s'avéraient nécessaires, toute proposition devra être présentée au Groupe des risques financiers (GRF) et au Comité opérationnel principal (COP), qui l'étudieront pour ensuite communiquer leur avis avant que toute modification soit apportée. Les membres recevront la version révisée du document trente (30) jours avant que tout changement soit effectué, sauf si ce dernier est plus urgent, auquel cas le document révisé sera fourni dès que possible.

MÉCANISMES DE RÈGLEMENT

2.1 Mécanisme de règlement en temps réel (MTR)

L'exploitation du MTR nécessite la mise en place de peu de paramètres. Avec ce mécanisme, les paiements qui entrent en premier sont les premiers sortis (PEPS), et il n'y a aucune file d'attente. Si les liquidités sont insuffisantes, les paiements seront rejetés.

2.2 Mécanismes d'optimisation des liquidités (MOL)

Les paramètres actuellement définis pour la configuration des MOL se décrivent ainsi :

Paramètre	Description	MPU	MEL	MGR
Numéro de l'accord de MOL	Code alphanumérique qui sert à identifier spécifiquement l'entente relative au MOL et devant faire partie du message Swift.	001 Champ 108/ *LocalInstrument*[1] : 1	002 Champ 108/ *LocalInstrument* : 2	003 Champ 108/ *LocalInstrument* : R

[1] Le champ 108 sert à l'échange des messages de paiement de format MT et l'élément *LocalInstrument* sert à l'échange des messages de paiement Lynx de format MX.

STP-003 – PARAMÈTRES DU SYSTÈME LYNX

Paramètre	Description	MPU	MEL	MGR
Numéro de l'accord de MOL	Code alphanumérique qui sert à identifier spécifiquement l'entente relative au MOL et devant faire partie du message Swift.	001 Champ 108/ *LocalInstrument*[2] : 1	002 Champ 108/ *LocalInstrument* : 2	003 Champ 108/ *LocalInstrument* : R
Description	Description de l'usage du MOL.	Mécanisme de paiement urgent	Mécanisme d'économie des liquidités	Mécanisme de garantie réservée
Acronyme	Le nom de l'entente sous forme abrégée (12 caractères ou moins).	MPU	MEL	MGR
Accord de devise	Dans Lynx, la seule devise acceptée par défaut sera toujours le dollar canadien (CAD), qui est la devise locale et la seule enregistrée pour la configuration de Lynx.	CAD	CAD	CAD
Instructions de règlement uniques	Accepte les instructions de règlement uniques	OUI	OUI	OUI

[2] Le champ 108 sert à l'échange des messages de paiement de format MT et l'élément *LocalInstrument* sert à l'échange des messages de paiement Lynx de format MX.

Paramètre	Description	MPU	MEL	MGR
Intervalle (déchiffreur d'impasses)	L'intervalle suivant l'activation du déchiffreur d'impasses après un changement apporté à la file d'attente. Il peut prendre une valeur de cinq (5) à trente (30) minutes.	S/O	5 minutes	S/O
Séquence de règlement	La séquence de règlement des instructions de règlement en file d'attente. · PEPS (premier entré, premier sorti) · PEPS avec possibilité de dépassement	PEPS	PEPS avec possibilité de dépassement	PEPS
Priorités[3]	La liste des niveaux de priorité à sélectionner. Le niveau par défaut (99) sera attribué à tout message de paiement envoyé par l'entremise de Swift.	99	01, 03, 05, 99	99
Limites d'envoi nettes (limites bilatérales) applicables au LOM	À sélectionner si une limite d'envoi nette peut être fixée pour le MOL.	NON	OUI	NON

[3] Lynx garantit que les paiements sont réglés en ordre de priorité en s'assurant qu'il n'y a pas de paiements en file d'attente d'un niveau de priorité plus élevé avant de régler tout paiement. En outre, dans Lynx, les instructions de règlement sont libérées du MDC dans leur ordre de niveau de priorité. La priorité 1 a le niveau le plus élevé et la priorité 99, le niveau le plus bas (priorité par défaut).

Paramètre	Description	MPU	MEL	MGR
Arrêter/Recevoir le paiement	Si ce paramètre est choisi, les fonctions Arrêter de payer et Arrêter de recevoir s'appliqueront à chacune des instructions de règlement envoyées et reçues dans le MOL.	OUI	OUI	OUI
Liquidités dans le MTR au moment de la clôture	Détermine si les liquidités du MTR peuvent être utilisées au moment de la clôture pour chaque MOL. Ce paramètre ne s'applique qu'au MEL parce qu'il est le seul MOL doté d'un déchiffreur d'impasses.	S/O	OUI	S/O
Gestion des instructions de règlement en file d'attente	Les participants peuvent faire ce qui suit dans le MOL : ● Retirer les instructions de règlement en file d'attente ou temporairement enregistrées dans le MDC ● Mettre les instructions de règlement dans le mécanisme de déblocage conditionnel (MDC) ● Redéfinir le niveau de priorité des instructions de règlement dans le MEL ● Reclasser les instructions de règlement, c'est-à-dire changer l'ordre des instructions au sein d'instructions ayant le même niveau de priorité.	OUI	OUI	OUI

Paramètre	Description	MPU	MEL	MGR
Durée maximale de mise en file en attente (minutes)[1]	Lorsque les instructions de règlement ont passé un nombre déterminé de minutes dans la file d'attente, deux alertes peuvent se déclencher. On peut choisir de régler la première alerte seulement. Après la deuxième alerte, les instructions de règlement resteront dans la file d'attente jusqu'à ce que les obligations de paiement afférentes soient réglées, retirées ou refusées.	S/O	1re alerte : 0 minute Seconde alerte : 0 minute (Ceci signifie qu'aucun avis ne sera émis.)	S/O
Alertes Limite du pourcentage d'instructions de règlement en file d'attente	Instructions de règlement en file d'attente / (Instructions de règlement en file d'attente + Obligations de paiement de Lynx réglées).	0	0	0
Alertes Limite du la durée sans activité de règlement	Nombre total de minutes où n'a aucun règlement n'a été effectué.	0	0	0
Alertes Pourcentage de la valeur minimale des règlements réalisés par le déchiffreur	Le pourcentage de la valeur des instructions de règlement en file d'attente dont les obligations de paiement de Lynx afférentes ont été réglées par le déchiffreur d'impasses au cours de chaque exécution. Un seuil de volume d'instructions de règlement en	0	0	0

Paramètre	Description	MPU	MEL	MGR
d'impasses non atteint	file d'attente peut être fixé de façon à ce que l'alerte ne se déclenche que si le volume d'instructions de règlement en file d'attente est dépassé et que le pourcentage de valeur minimale n'ait été atteint.			

2.3 Exigences de liquidités minimums (ELM)

L'Association peut déterminer les liquidités intrajournalières pour chacun des mécanismes de règlement que tous les participants doivent avoir à leur disposition au début de l'horaire d'exploitation de Lynx afin d'être en mesure d'envoyer et de recevoir des paiements. L'Association fixera, pour chaque mécanisme de règlement, le montant minimal requis, qui sera de zéro (0) pour un mécanisme sans exigences de liquidités minimums (ELM). L'Association n'établira d'abord des ELM que pour le MEL. Les ELM des MTR, MPU et MGR seront de zéro (0), ce qui signifiera que ces mécanismes ne nécessiteront pas de liquidités minimales. Les ELM sont aussi appelées collectivement « Exigences minimums de début de journée » (DDJ) dans les documents techniques et le Client Web de Lynx.

Paramètre	RTM	MPU	MEL	MGR
ELM	0	0	Voir l'article 2.3.1	0

2.3.1. Méthode de calcul des ELM (pour le MEL seulement)

Le tableau suivant décrit la méthode qui servira à calculer les ELM du MEL pour les participants à Lynx.

Composant	Participants à Lynx*
Base	Paiements envoyés lors des douze (12) mois précédents.

Calculs	1 % de la valeur quotidienne moyenne des paiements.
Fréquence des mises à jour	Une mise à jour sera effectuée cinq (5) jours ouvrables après la fin de chaque trimestre.
Arrondissement	La dizaine de milliers la plus proche.

* Pour tout nouveau participant à Lynx, les calculs tiendront compte des projections de niveau d'activité, et ce, jusqu'à ce que le participant ait suffisamment pris part à Lynx.

Pour les calculs trimestriels des ELM, l'Association procédera de la façon suivante :

1. Au cours du deuxième jour ouvrable de chaque trimestre (en janvier, avril, juillet et octobre), l'Association communiquera à chacun des participants les nouvelles ELM qui entreront en vigueur le cinquième jour ouvrable de chaque trimestre au début de l'horaire d'exploitation de Lynx. L'Association utilisera une liste de distribution prédéterminée pour ce faire.

2. Immédiatement avant le début de chaque année civile, l'Association fournira à chaque participant un calendrier des calculs trimestriels des ELM pour l'année visée.